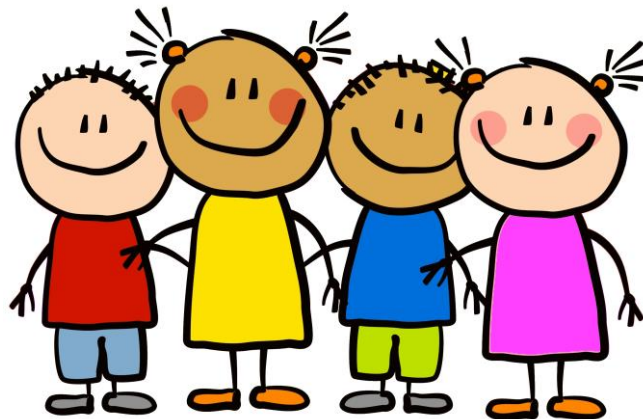


Service de garde

Règles de régie interne

Année scolaire 2018 - 2019



Service de garde Étienne-Chartier

1550 rue du Couvent
Saint-Gilles, Québec
G0S 2P0
(418) 888-4210 poste 1



Service de garde de l'école l'Amitié

404 rue Gosford
Ste-Agathe de Lotbinière, Québec
G0S 2A0
(418) 888-0506 poste 17740

Adresse courriel : service-garde.etienne-chartier@csnavigateurs.qc.ca ou service-garde.amitie@csnavigateurs.qc.ca

Technicienne des services de garde : Manon Drouin

Directeur des écoles : M. Éric Pichette

Adopté par le conseil d'établissement le 7 mai 2018



HISTORIQUE

C'est en septembre 2000 que le service de garde de l'école Etienne-Chartier a ouvert ses portes. Le local principal est situé au sous-sol du couvent. En septembre 2001, ce fut au tour de celui de Ste-Agathe. Celui-ci est dans le local des préscolaires 4 ans. Ce service est offert pendant les périodes hors classe, c'est-à-dire le matin avant l'école, le midi, le soir après les cours et aux journées pédagogiques.

Notre service dessert une clientèle d'élèves du préscolaire et du primaire, et ce sur les deux établissements, nécessitant 12 éducateurs (trices) qui assurent l'encadrement, l'animation et la sécurité des utilisateurs inscrits. Tout le personnel est formé en secourisme.

Notre service de garde en milieu scolaire favorise le développement global de l'enfant tout en lui assurant la sécurité et le bien-être physique, psychologique et affectif. Il se veut un prolongement du milieu familial et agit en complémentarité face aux besoins des parents.

Toute l'équipe est très heureuse de vous accueillir au service de garde Étienne-Chartier /de l'Amitié. Nous souhaitons, tout au long de cette année, permettre à votre enfant, ainsi qu'à vous-même de vivre des moments inoubliables dans notre milieu.

Bienvenue chez nous !

Manon Drouin
Technicienne du service de garde





Règles de régie interne

Les règles de régie interne sont le fil conducteur de notre service de garde. Elles sont adoptées par le Conseil d'établissement et révisées chaque année, selon les nouveaux besoins du service. Tous les utilisateurs doivent obligatoirement en prendre connaissance et les suivre. De plus, la fiche d'inscription de votre enfant est obligatoire. Elle doit être assidûment remplie et signée afin que votre enfant puisse fréquenter le service de garde.

Heures d'ouverture

Étienne-Chartier

6h30 à 8h00
11h25 à 12h45
14h12 à 15h10 maternelle
15h10 à 17h30

Amitié

6h45 à 8h00
11h25 à 12h40
14h07 à 15h05 maternelle
15h05 à 17h30

Les heures d'ouverture peuvent varier en cours d'année selon les changements de fréquentation des utilisateurs.

Il est interdit de laisser des enfants dans la cour, seuls, avant l'heure d'ouverture du service de garde puisqu'ils sont sans surveillance et que notre responsabilité commence lorsque le parent nous confie son enfant en personne. Vous devez donc entrer reconduire votre enfant le matin afin de signaler sa présence à l'éducateur en poste.





Horaire d'une journée



Période du matin

Les enfants sont toujours accueillis dans le local du service de garde. Ils font des activités libres et parfois dirigées jusqu'au début des cours. Ils pourront aussi réaliser des petits projets personnels. Pour cette période, les enfants sont tous dans le même groupe (multi âge).



Période du midi

Nous prenons une période pour manger et une autre pour bouger à l'extérieur. Si la température ne nous le permet pas, nous utilisons les locaux disponibles pour faire des activités.

Dans la boîte à dîner, nous n'acceptons pas le chocolat, les croustilles, les boissons gazeuses, ni les bonbons. Tout ce qui contient des arachides ou des noix est également proscrit. Vous devez fournir des ustensiles à votre enfant ainsi que les condiments dont il aura besoin pour le repas. Il est important pour la santé et la sécurité des enfants d'utiliser des contenants adéquats, sécuritaires et incassables.

Pour cette période, les enfants sont placés par groupe d'âge.



Période des maternelles

Habituellement, nous passons cette période à l'extérieur. Parfois, il y a des activités dirigées, mais le plus souvent, les enfants sont en jeux libres. Lorsque le temps ne nous permet pas de sortir, nous faisons une activité à l'intérieur soit au gymnase, à la bibliothèque, à la cafétéria ou au local du service de garde.



Période du soir

Cette période est variée d'une journée à l'autre. Les enfants sont séparés par âge ou par intérêt selon l'activité proposée. Nous nous efforçons d'en offrir des diversifiées pour répondre aux goûts et intérêts des enfants.

Chaque soir, nous prenons une collation que vous devez fournir à votre enfant. Notez qu'il n'y a aucun partage de nourriture qui est accepté au service de garde.





Prise des présences

Noter que la prise des présences se fait à chacune des périodes. Les arrivées ainsi que les départs sont également notés.

Au moment de prendre les présences le midi, à la période des maternelles et en fin de journée, si un enfant est absent, voici la façon dont nous fonctionnons. La période du matin n'est pas incluse, car le parent doit entrer venir porter son enfant afin de nous signaler son arrivée.

EN CAS D'ABSENCE NON MOTIVÉE

1. Nous vérifions auprès de l'enseignante.
2. Si l'enfant était présent en classe et que l'enseignante n'a pas de message de la part du parent, un appel est fait au parent.
3. Si nous ne sommes pas capables de joindre personne, un appel est fait à la police.

*** TOUJOURS, aviser le service de garde lorsque votre enfant est absent ***



Travaux scolaires



Chaque semaine, une période de leçons et devoirs d'un minimum de 30 minutes est offerte aux enfants de 2^e année à 6^e année. Un éducateur est présent pour répondre aux questions des enfants et pour les assister aux besoins. Malgré cette période, la responsabilité de voir que tout a été fait revient aux parents.

Si pour une raison ou une autre, vous ne souhaitez pas que votre enfant bénéficie de cette aide, vous n'avez qu'à le signaler au service de garde et nous permettrons à votre enfant de faire l'activité avec le groupe des maternelles et des 1^{res} années.



Calendrier d'ouverture



Cette année, nous accueillerons les enfants à compter du 24 août 2018. Le service de garde est ouvert les jours de classe selon le calendrier scolaire ainsi qu'aux journées pédagogiques.



Le service de garde peut être ouvert le lundi, mardi et mercredi pendant la semaine de relâche seulement s'il y a suffisamment d'inscriptions pour qu'il puisse se financer.

Il est fermé lors des jours fériés, le 23 août 2018 (première journée pédagogique), au congé des fêtes ainsi que les pédagogiques de fin juin 2019.



Statut

Conformément aux règles du Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur (MEES), le statut d'un enfant au service de garde est déterminé par le nombre de périodes de fréquentation de l'enfant.

DESCRIPTION DE LA CLIENTELE

Régulière	<ul style="list-style-type: none"> ★ Enfant qui fréquente le sdg au moins 2 périodes par jour partielles ou complètes pour un minimum de 3 jours par semaine.
Sporadique	<ul style="list-style-type: none"> ★ Enfant qui fréquente le service de garde pour un temps moindre que le temps minimum requis au statut de régulier (<i>ceux inscrits uniquement aux périodes du dîner font d'ailleurs partie de cette clientèle.</i>) Pour avoir le tarif d'un sporadique, il faut réserver un minimum de 3 périodes.
Sporadique sur appel (occasionnel)	<ul style="list-style-type: none"> ★ Enfant qui utilise des périodes qui ne sont pas fixes (occasionnellement). ★ Enfant qui réserve 2 périodes ou moins. ★ Pour des questions de sécurité, il est obligatoire de réserver la (les) période (s) par téléphone, <u>le plus tôt possible</u>, en s'adressant directement à un membre du personnel ou en laissant un message détaillé (nom, période) sur la boîte vocale du service de garde. Pour une période de fin de journée, vous devez nous aviser <u>au plus tard à 12 h 30 le jour même.</u>

=====
Garde partagée : Dans un tel cas, vous devez fournir à la responsable, dès le début de chaque année scolaire, un calendrier des semaines respectives de garde de chaque parent pour toute l'année scolaire. Il est également important de l'aviser de tout changement. Chacun des parents doit obligatoirement compléter et signer un formulaire d'inscription.
 =====



Tarifs



ENFANTS REGULIERS = 8,20 \$ PAR JOUR

Étienne-Chartier		
Matin	6h30 à 8h00	4,50 \$
Midi sporadique	11h25 à 12h45	3,60 \$
Midi sporadique sur appel	11h25 à 12h45	4,00 \$
Maternelle	14h12 à 15h10	Gratuit
PM	15h10 à 17h30	6,25 \$

Amitié		
Matin	6h45 à 8h00	3,10 \$
Midi sporadique	11h25 à 12h40	3,60 \$
Midi sporadique sur appel	11h25 à 12h40	4,00 \$
Maternelle	14h07 à 15h05	Gratuit
PM	15h05 à 17h30	6,25 \$

Lorsque vous désirez faire une modification à la réservation de base de votre enfant, vous devez le faire en remplissant le formulaire de changement de réservation. Pour une modification à la baisse, vous avez deux semaines de préavis à donner.

Il est obligatoire de remplir et signer le formulaire d'inscription et de nous donner toutes les informations demandées. Ce formulaire fait acte de contrat de fréquentation. Si des changements surviennent en cours d'année, vous devez en informer le service de garde par écrit.



Journées pédagogiques

Les frais de garde sont de 8,20 \$ par jour. À cela s'ajoutent les frais d'activité et de transport s'il y a lieu. Ces frais sont toujours approuvés par le conseil d'établissement de l'école.

Pour les familles nombreuses, lors des journées pédagogiques, nous offrons la gratuité à partir du 3^e enfant pour les frais d'activités et du transport.





Semaine de relâche

Le service de garde pourrait être offert le lundi, mardi et mercredi durant la semaine de relâche si suffisamment de parents en font la demande. Pour que le service s'autofinance, nous devons avoir un minimum de 35 enfants inscrits par jour.

Les frais de garde seront de 16,30 \$ par jour plus les frais d'activités et/ou du transport.

Retard après la fermeture



Si vous venez chercher votre enfant après l'heure de fermeture, la pénalité est de 10,00\$ du quinze minutes ou portion de quinze minutes par famille.

Chèque sans provision

Pour un chèque sans provision, des frais de 10 \$ vous seront facturés. Si le cas se produit à deux reprises, nous pourrions exiger des paiements par Internet ou en argent.

Repas dépannage

Parfois, il arrive des accidents : un repas échappé, une boîte à lunch qui est restée à la maison... En cas d'incident, le service de garde a toujours sous la main des repas dépannages...



Repas complet (jus, repas principal et dessert) : 5.00\$
Repas principal seulement : 3.50\$



Frais chargés lors d'absence

Lorsque votre enfant est absent du service de garde, vous êtes quand même facturé selon la réservation de base de votre enfant. Pour une absence prolongée pour maladie, un crédit s'appliquera à partir de la 4^e journée.

Il n'est pas permis d'effectuer une modification de fréquentation pour un voyage, une sortie scolaire ou une activité parascolaire. La facturation habituelle s'appliquera durant ces périodes.

Lorsqu'un enfant est inscrit et ne se présente pas à une journée pédagogique ou à la relâche si le SG est ouvert, les frais de garde ainsi que les frais d'activité et de transport seront facturés. Pour faire une annulation sans être pénalisé, vous devez le faire par écrit ou en vous présentant au service de garde avant la date limite d'inscription qui est inscrite sur le formulaire.



Modalités de paiement



L'état de compte vous sera désormais remis au début du mois, de façon anticipée. Ainsi, vous aurez jusqu'à la fin du mois pour payer le compte et donc, il n'y aura pas de retard de paiement en fin d'année scolaire. Le paiement doit être fait par chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Navigateurs ou par Internet. Il est possible de payer en argent. Vous devez remettre l'argent en main propre à la responsable ou à un éducateur (trice) afin que l'on puisse vous remettre un reçu immédiatement. Vous pouvez également mettre le paiement dans la boîte prévue à cet effet en spécifiant sur l'enveloppe le nom de l'enfant, le montant ainsi que le nom du payeur. Le service de garde ne peut être tenu responsable d'une enveloppe égarée si le parent demande à son enfant de transmettre un paiement.

Il est important de spécifier qui paie les frais chaque fois qu'un paiement est effectué.

Si vous avez plusieurs enfants qui fréquentent le service de garde, vous pouvez effectuer un seul paiement. Ceci vous évitera des frais de transaction inutile. Le montant se sépare automatiquement aux enfants en payant la plus ancienne facture à la plus récente.



Retard de paiement

Nous appliquons la procédure des ressources financières de la commission scolaire des Navigateurs.

1. Dès qu'il y a un retard de paiement dans le dossier de l'enfant, un premier avis est acheminé aux parents. Celui-ci comprend le solde en souffrance payable dans les dix jours avec la date du paiement exigible. On y retrouve également les frais du mois en cours (pour les réservations fixes) ainsi que la date du paiement.
2. En l'absence de paiement ou d'entente, un deuxième avis est envoyé aux parents. Il comprendra le solde à payer ainsi que la date limite pour effectuer le paiement. Si celui-ci n'est pas effectué et qu'il n'y a aucune entente écrite de signée, l'enfant sera retiré du service de garde à la date mentionnée sur l'avis.
3. Après un délai raisonnable, si aucune mesure n'est prise par les parents, le dossier sera alors acheminé au service des ressources financières de la CSDN qui elles, enclencheront des mesures de recouvrement et cela occasionnera des frais supplémentaires.
4. Suite à un retrait, le solde devra être payé en entier pour que l'enfant puisse réintégrer le service de garde. Par la suite, nous pourrions exiger que les frais de garde soient payés chaque semaine dans le but d'éviter des retards.



Horaire de fréquentation

Pour tout changement de réservation, vous devez remplir le formulaire intitulé « changement de fréquentation » en y indiquant les nouvelles réservations (vos besoins) ou faire l'arrêt complet du service. Vous pouvez aussi nous laisser un commentaire supplémentaire à l'endroit prévu. Soyez le plus clair possible afin de vous éviter des erreurs de facturations. Vous signez et datez le formulaire et le retourner au service de garde. Ce formulaire vous sera remis à votre demande en communiquant au sdg.

Notez que pour un changement à la baisse, il y a un préavis de deux semaines à donner. Les deux semaines seront comptabilisées à la réception du formulaire. Pour un changement à la hausse, il sera effectif à la date demandée par le parent.

IMPORTANT

Pour un ajout de fréquentation imprévue de dernière minute pour la fin de journée, vous avez jusqu'à 12 h 30 pour nous en aviser. Vous pouvez laisser un message sur la boîte vocale. Après cette heure, aucun ajout ne sera accepté et vous comprendrez que c'est une mesure de sécurité pour vos enfants.

*****POUR TOUTE ABSENCE, VOUS DEVEZ AVISER LE SERVICE DE GARDE*****

Inscriptions aux journées pédagogiques

Avant chaque journée pédagogique, vous recevrez le descriptif de l'activité. Pour pouvoir y participer, vous devez inscrire votre enfant en complétant le coupon-réponse ou le formulaire en ligne avant la date limite. Après la date limite, aucune inscription ne sera acceptée. Notez que pour des raisons de sécurité, vous devez entrer le matin afin de signaler à l'éducatrice en poste la présence de votre enfant.

Le service de garde se réserve le droit en tout temps de refuser un enfant qui n'aurait pas bien fonctionné lors des journées pédagogiques précédentes.

Si l'enfant est inscrit et ne se présente pas, les frais de garde de 8,20 \$ ainsi que les frais de l'activité et/ou du transport prévus pour cette journée seront facturés. Notez que le service de garde de Ste-Agathe est ouvert aux journées pédagogiques s'il y a un minimum de 16 inscriptions. Dans le cas contraire, les enfants sont invités à se rendre à l'école de St-Gilles pour ces journées.





Reçus d'impôt

Des reçus d'impôt seront remis avant le 28 février de chaque année selon les règles fiscales en vigueur. Le parent qui paie les frais de garde est celui qui recevra les reçus d'impôt. Donc, à vous de voir s'il est important que ce soit l'un ou l'autre des parents qui reçoit les reçus. Voir le tableau descriptif pour savoir ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas. Vous devez fournir votre numéro d'assurance social pour que l'on puisse vous remettre votre reçu d'impôt. C'est une obligation exigée de Revenu Québec.

	Admissible	Non admissible
Provincial	<ul style="list-style-type: none"> Frais de garde (sporadique) Frais de retard après fermeture Frais d'administration annuelle Frais de garde pour la semaine de relâche 	<ul style="list-style-type: none"> Frais de garde (régulier) Frais de garde pour une journée pédagogique Activités (pédagogiques et relâche) Frais pour repas de dépannage Frais pour chèque NSF
Fédéral	<ul style="list-style-type: none"> Frais de garde (spo + reg) Frais d'administration annuelle Frais de retard après fermeture Frais de garde pour une journée pédagogique et la relâche 	<ul style="list-style-type: none"> Activités (pédagogiques et relâche) Frais de chèque NSF Frais pour repas de dépannage



Règles de santé, sécurité et d'encadrement

Collation et repas



Nous demandons d'envoyer une collation aux enfants chaque jour. De plus, nous conseillons que celle-ci soit santé : fruits, légumes et produits laitiers.

Pour les repas, vous avez le choix d'envoyer un repas froid ou chaud, car il y a des micro-ondes dans les salles à dîner. Notez que les repas sont chauffés par les éducatrices. Nous n'acceptons aucun échange de nourriture entre les enfants, afin de bien assurer la sécurité de ceux-ci. De plus, les friandises telles que le chocolat, boisson gazeuse, croustilles, bonbons, etc., ne sont pas acceptées.

Les aliments contenant des traces de noix et/ou arachides sont interdits, car de plus en plus d'enfants présentent des cas d'allergies sévères et parfois même mortelles.





Médication



Le service de garde n'est pas autorisé à donner de médication aux enfants sans l'autorisation écrite du parent. Un formulaire à cet effet doit être rempli et signé par le parent si l'enfant ne peut être autonome. Il est obligatoire d'avoir le vrai contenant avec la posologie du médecin pour pouvoir le faire. Par contre, l'éducatrice peut superviser la prise de médicament.

Le personnel n'est pas autorisé à mettre de la crème solaire sans autorisation écrite du parent et l'enfant doit avoir son propre contenant de crème.



Maladie

Le service de garde ne peut accepter d'enfants malades ou contagieux, dont l'état de santé nuirait au fonctionnement et risquerait de contaminer le groupe. En cas de fièvre, vous devez venir chercher votre enfant.

Il est important de nous communiquer tout problème de santé de votre enfant afin de nous permettre de mieux intervenir. L'information sera traitée de façon confidentielle.

Si nous devons faire un appel au 911 pour votre enfant, soyez assuré que vous serez informé le plus rapidement possible. Si un transport en ambulance s'avérait nécessaire et que vous n'avez pas eu le temps de vous rendre sur place, un membre du personnel du service de garde l'accompagnerait. Veuillez prendre note que le transport en ambulance est au frais des parents.



Formation du personnel

Conformément à la loi sur l'instruction publique, tout le personnel du service de garde possède une attestation de secourisme révisée tous les trois ans.

Plan d'évacuation

Chaque année, nous revoyons le plan d'évacuation avec l'équipe du sdg. Nous effectuons également une pratique sur les heures d'ouverture du service de garde.

*****POUR TOUTE ABSENCE, VOUS DEVEZ AVISER LE SERVICE DE GARDE*****

Départ de l'enfant



Désormais, tous les parents doivent entrer pour venir chercher leur enfant au service de garde. Donc, le service de garde ne fera plus préparer d'enfants à l'avance suite à un



appel. Il est important de comprendre que les éducateurs sont en présence d'un groupe d'enfants et n'ont donc pas le temps de s'occuper de faire habiller des enfants à l'avance, à moins que le parent n'ait signé au préalable, une autorisation de laisser partir un enfant seul à une heure précise.

De plus, le service de garde doit être avisé si une tierce personne vient chercher un enfant, et celle-ci doit être inscrite comme personnes autorisées dans le dossier de celui-ci. Si quelqu'un se présente, que nous n'avons pas été avisés et qu'il ne figure pas dans la liste des personnes autorisées, l'enfant ne pourra pas partir avec cette personne, même s'il la connaît.

Pour la propreté des lieux, nous vous demandons de ne pas circuler sur les étages avec des chaussures souillées lorsque vous venez chercher votre enfant.



Il fait tempête ce matin...que faire?



La fermeture de l'école est annoncée avant le début des classes :

Selon l'importance des conditions climatiques, il est possible que le service de garde soit ouvert ou fermé. L'information sera diffusée sur le site de la CSDN, à la radio ainsi qu'à la télévision. Notez que s'il est ouvert, l'accueil se fera à Étienne-Chartier pour ses élèves ainsi que pour les enfants de l'Amitié. Vous aurez jusqu'à 9h00 pour venir reconduire votre enfant. Passé cette heure, il se peut que nous devions refuser votre enfant si les groupes sont pleins.

En cas d'ouverture du service de garde, l'horaire et le tarif d'une journée pédagogique s'appliqueront pour les élèves présents seulement.

En cas de fermeture du service de garde, cette journée sera annulée sur la facturation courante.

La fermeture de l'école est annoncée en cours de journée :

Si l'école devait retourner les élèves à la maison avant la fin de la journée : le service de garde demeurera ouvert jusqu'au départ du dernier enfant. Les parents sont invités, dans la mesure du possible, à passer prendre leur enfant plus tôt ou de faire appel à un contact autorisé à venir chercher l'élève.

Dans toutes les situations, étant donné qu'il s'agit de situations exceptionnelles, hors de notre contrôle, et que notre intention est de soutenir les familles, l'équipe du service de garde compte sur votre entière collaboration.

Nous vous invitons aussi à prendre connaissance de la procédure de la Commission scolaire des Navigateurs à l'adresse suivante : <https://web.csdn.qc.ca/en-cas-de-tempete>



Règles de vie et mesures de sécurité

Au service de garde, les mêmes règles de vie et mesures de sécurité qu'à l'école s'appliquent. Vous les avez acceptées en signant le document dans l'agenda de votre enfant. Vous pouvez vous y référer en tout temps et au besoin. Le personnel du service de garde utilise également la plateforme Écho pour noter un comportement inadéquat et inacceptable. Nous utilisons aussi le « rapport d'événement » pour vous faire part d'un incident qui est survenu au service de garde. Il est complété dans le but de vous informer. Celui-ci est à signer et à retourner au sdg.



Communication aux parents



La communication aux parents se fait par courriel (facturation, journée pédagogique, info-parent, etc) et ce, chaque début de mois.

Pour ceux dont je n'ai aucune adresse courriel, le tout sera acheminé à la maison. Il sera remis dans le sac d'école des enfants. Pour le retour (chèque, coupon-réponse, ou autres), il y a une boîte de bois fixée à la porte du bureau du service de garde à l'Amitié. Pour Étienne-Chartier, il y a également une boîte noire fixée au mur en face de l'entrée du sdg. Vous pouvez y insérer toute communication en toute sécurité. Elles sont barrées et vidées chaque jour. Assurez-vous que votre enveloppe ne dépasse pas la boîte par la fente du dessus.

J'invite les parents à nous faire part de tout commentaire et si vous avez des questions, il me fera plaisir d'y répondre.

